ABELLA & CO,
Société par actions simplifiée
Capital de 10000 €
Le siège est à NERCILLAC (16200), 205 route des Egauds,
Identifiée au SIREN sous le numéro 819381476
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT ET UN JANVIER
A 10h00
Au siège social de la société ci-dessus nommée.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation du président faite par voie électronique.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent BALLANGER, agissant en qualité de gérant de la SARL ABEDUC, agissant elle-même en qualité de Présidente.
Est désigné comme secrétaire : Monsieur Antoine DROUNAU, gérant de la SARL ADS.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

Suivant un acte de cession d'actions et un pacte extrastatutaire reçus par Maître Jeanne-Julie CERF, notaire à COGNAC (Charente), il a été constaté le changement de Président et la nomination d'un Directeur général de ladite société.

Afin de régulariser les formalités auprès du Tribunal de commerce d'ANGOULEME, concernant ces deux modifications, les associés se réunissent ce jour pour approuver lesdites modifications, savoir :

- Changement de Président.

- Nomination de Directeur Général.

- Pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

VB

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale confirme que la société SARL ABEDUC a été nommée en qualité de Présidente de la société, en remplacement de Monsieur Vincent BALLANGER, démissionnaire, et prend acte de cette démission à compter rétroactivement du 26 septembre 2025

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confirme que la société SARL ADS a été nommée en qualité de Directeur Général de la société, à compter rétroactivement du 26 septembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Quitus au président de l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à l'Etude de Maître Jeanne-Julie CERF, notaire à COGNAC (Charente) à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à LOUZAC-SAINT-ANDRE
Le 21 janvier 2026

Copie certifiée conforme